# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

26.3.2009 B6-0179/2009

### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 113 du règlement

par Roberta Angelilli, Mario Mauro, Roberto Musacchio, Gianni Pittella, Gianluca Susta et Stefano Zappalà

sur le code de déontologie des journalistes européens en matière de protection des droits des mineurs

RE\778241FR.doc PE423.048v01-00

FR FR

#### B6-0179/2009

## Proposition de résolution du Parlement européen sur le code de déontologie des journalistes européens en matière de protection des droits des mineurs

#### Le Parlement européen,

- vu les articles 14, 24 et 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE,
- vu la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant,
- vu la Stratégie européenne sur les droits des mineurs,
- vu l'article 113 de son règlement,
- A. considérant la Charte de Trévise de l'Ordre des journalistes italiens et de la FNSI (Fédération nationale de la presse italienne), à laquelle a été joint le "Vade Mecum" et qui a été mise à jour en 2006,
- B. rappelant que les journalistes ont l'obligation de:
- 1. observer les dispositions pénales, civiles et administratives relatives à l'information et aux chroniques judiciaires (on-line également) en ce qui concerne les mineurs;
- 2. garantir l'anonymat des mineurs impliqués dans des faits divers ainsi qu'en cas de placement, d'adoption ou d'enlèvement de mineurs faisant l'objet d'un litige entre des parents séparés ou divorcés;
- 3. éviter la publication d'images et de données personnelles du mineur ou ne le faire qu'après en avoir demandé l'autorisation aux autorités compétentes;
- 4. ne pas impliquer les mineurs dans des émissions audiovisuelles susceptibles de porter atteinte à leur dignité ou à leur équilibre psychique ou physique;
- 5. ne pas encourager, dans les cas de comportements lésifs ou autolésifs, d'effet d'émulation;
- 6. traiter avec bon sens la diffusion d'images ou d'événements, en évitant le sensationnalisme, lequel peut devenir une exploitation de la personne;
- 7. invite les États membres à souscrire aux principes de la Charte de Trévise afin d'en faire une Charte européenne.